

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU,
M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme
MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M.
MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M.
ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

DROITS DE VOIRIE ET POSE DE BANDEROLES PUBLICITAIRES - TARIFS 2020

Mairie de Moulines

B.P. 1629

03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulines.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20191206-DCM2019179-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

DROITS DE VOIRIE ET POSE DE BANDEROLES PUBLICITAIRES – TARIFS 2020

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu le chapitre XIII du Règlement Général de Voirie de la Ville de Moulins en date du 04 décembre 1972, relatif à la perception des droits de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2018 fixant les tarifs des droits de voirie et de la pose de banderoles publicitaires pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 décembre 2019,

Considérant que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 CONTRE (M LUNTE) :

Décide l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

DROITS FIXES OU PROPORTIONNELS	RAPPEL TARIFS 2019	TARIFS 2020
1 - Pour toute permission de voirie	9.19 €	9.37 €
2 - Etablissement d'ouvrages donnant lieu au surplomb du domaine public tels que balcon, marquise, banne, mesuré par projection verticale au sol, le m ²	14.92 €	15.22 €
3 - Enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade (tout déplacement, renouvellement ou transport est considéré comme enseigne nouvelle et comporte un droit entier de voirie, de même pour un changement complet ou partiel du libellé), par m ²	18.81 €	19.19 €
4 - Enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade et perpendiculairement à cette façade (même remarque que l'article précédent), par m ²	27.18 €	27.72 €
5 - Occupation du domaine public pour travaux par m ² (arrondi au m ² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	4.36 €	4.45 €
6 - Occupation du domaine public pour usages divers (expositions, manifestations, chevalets ...) par m ² (arrondi au m ² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	4.38 €	4.47 €
7 - Occupation d'une place de stationnement payant par demi-journée	1.24 €	1.26 €

DROITS ANNUELS	RAPPEL TARIFS 2019	TARIFS 2020
8 - Enseignes ou écussons lumineux à feux fixes, à éclipses ou intermittents, éclairés par transparence, par réflexion ou constitués par des lampes en forme de lettres ou par tubes lumineux, mis à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade, par m ² (arrondi au m ² supérieur) par an, quelle que soit la durée d'utilisation	23.45 €	23.92 €
9 - Terrasses non fermées au-devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers par m ² - arrondi au m ² supérieur – et par an - Zone 1 a – Place d'Allier – Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d'Allier) - Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat – Place Anne de France	39.22 €	40.00 €
Zone 1 b - Reste du Centre-Ville et Quartier de la Gare	33.64 €	34.31 €
Zone 2 - Reste du territoire de la commune	28.05 €	28.59 €
10 - Terrasses fermées au moyen de vérandas au-devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20191206-DCM2019179-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

par m² - arrondi au m² supérieur – et par an Zone 1 a – Place d'Allier – Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d'Allier) – Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat – Cours Jean Jaurès – Cours Anatole France – Place Anne de France	67.26 €	68.61 €
Zone 1 b - Reste du Centre-Ville et Quartier de la Gare	61.66 €	62.89 €
Zone 2 - Reste du territoire de la commune	53.79 €	54.87 €
11 - Étalage de marchandises , installations temporaires de bancs, compris les étalages fixes au mur des façades, chevalets par m² - arrondi au m² supérieur et par an - Zone 1 - Centre-Ville et Quartier de la Gare	28.05 €	28.61 €
Zone 2 - Reste du territoire de la Commune de Moulins	18.81 €	19.19€
12 - Passage supérieur en surplomb sur le domaine public, mesuré par projection verticale au sol par m² (arrondi au m² supérieur) par an , quelle que soit la durée d'utilisation	53.57 €	54.64 €
13 - Redevance annuelle pour implantation de panneaux publicitaires sur le domaine public, calculée à la surface des panneaux publicitaires, arrondie au m² supérieur, et par an	56.06 €	57.18 €

Le montant des droits annuels sera calculé au prorata des mois d'occupation du domaine public pour :

- l'ouverture ou la fermeture d'un commerce ;
- la pose ou la dépose d'un panneau publicitaire ;

EMPLACEMENTS PREVUS POUR LES BANDEROLES	RAPPEL TARIFS 2019	TARIFS 2020
1 – Banderolles posées dans un but non commercial Mâts Rue Henri Barbusse et sur les rues et places publiques : - associations moulinoises - associations hors moulins En façade des immeubles, en surplomb du domaine public : - associations moulinoises - associations hors moulins	53.34 €/semaine 61.68 €/semaine 40.81 €/semaine 48.27 €/semaine	54.41 €/semaine 62.91 €/semaine 41.63 €/semaine 49.24 €/semaine
2 – Banderolles posées dans un but commercial - mâts Rue Henri Barbusse - dans les rues sur le domaine public - en façade des immeubles sur le domaine public	31.34 €/jour 31.34 €/jour 24.10 €/jour	31.97 €/jour 31.97 €/jour 24.58 €/jour

Les banderolles posées en surplomb du domaine public devront être micro-perforées.

La durée de pose des banderolles, tant pour les associations qu'à des fins commerciales, est limitée à deux semaines. Dans le cas de dépassement de ce délai, il est appliqué une pénalité, en application des tarifs ci-dessous :

	RAPPEL TARIFS 2019	TARIFS 2020
Pénalité par jour	44.32 € H.T	45.21 € H.T.

À la demande des associations qui annoncent des manifestations en partenariat avec la Ville ou présentant un intérêt social, culturel ou sportif au niveau local, la gratuité pourra être accordée après étude de la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACÉ

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20191206-DCM2019179-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019